Communauté de Communes des Loges

Date de la publication

28 FEV. 2024

Nombre de conseillers en exercice : 45	Nombre de votants : 43
Nombre de délégués présents : 37	Date de la convocation : 22 janvier 2024
Nombre de pouvoirs : 7	

Procès verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges

Lundi 29 janvier à 18 h 00 – Sully la Chapelle

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 (Vingt-neuf) janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 22 (vingt-deux) janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Présents :
Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL
Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN, Monsieur Régis PLISSON, Madame Michèle VERCRUYSSEN, Madame Françoise VENON, Monsieur GUEROULT Benoit, Madame Bernadette ROUSSEAU, Madame Monique LEMOINE
Pour Combreux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD
Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE
Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON, Monsieur Dominique DUSAUTOIS
Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Madame Aurore YANG,
Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS
Pour Ingrannes : Monsieur Robert RAPINE
Pour Jargeau : Madame Sophie HERON, Monsieur Alain MARGUERITTE, Madame Claudine BEGON, Monsieur Jean-Pierre MISSERI, Monsieur Alexandre RADIN
Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur Arnauld MARTIN, Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE, Monsieur François DURIN
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN
Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU, Madame Odile TAFFOUREAU, Monsieur Denis BISSONNIER, Madame Sophie CROISET
Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER
Pour Sigloy : /
Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU
Pour Sury aux Bois : Madame Françoise HEBERT
Pour Tigy : Madame Fabienne GODIN
Pour Vienne en Val : /
Pour Vitry aux Loges : Monsieur Arnaud DE BEAUREGARD, Madame Sylvie GANDON

Pouvoirs :
Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Philippe ASENSIO ayant donné pouvoir à Madame Florence GALZIN
Pour Darvoy : Madame Catherine DALAIGRE ayant donné pouvoir à Monsieur Marc BRYNHOLE
Pour Donnery : Madame Jocelyne CHESNEAU ayant donné pouvoir à Monsieur DANIEL CHAUFTON
Pour Fay aux Loges : Monsieur Gérard HUET ayant donné pouvoir à Madame Aurore YANG
Pour Sigloy : Monsieur Vincent ASSELIN ayant donné pouvoir à Monsieur Joël TURPIN
Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF ayant donné pouvoir à Madame Fabienne GODIN
Pour Vienne en Val : Madame GUERIN Pascaline ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal SEMONSUT

Absents :
Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT

Monsieur Philibert de La ROCHEFOUCAULD a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal du conseil du 11 décembre 2023.
3. Modification ordre du jour : retrait délibération avenant bail MSP Châteauneuf-Accord à l'unanimité
4. Compte rendu des décisions prises par le Président.
5. Projets de délibération :

FINANCES – Rapporteur Sophie CROISET

1) Budget primitif 2024 – Budget principal
2) Budget primitif 2024 – Budget annexe SPANC
3) Budget primitif 2024 – Budget annexe ZAC des Loges
4) Budget primitif 2024 – Budget annexe ZA Saint Germain
5) Budget primitif 2024 – Budget annexe MARIGNY
6) Budget primitif 2024 – Budget annexe TOURISME
7) Taux de fiscalité 2024
8) Autorisations de programme (Mise à jour + création schéma directeur des mobilités actives)
9) Dotation de solidarité communautaire
10) Valloire Habitat – Jargeau rives de Loire – Réhabilitation de 34 logements - Garantie d'emprunt
11) Etat annuel des indemnités des élus

SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT – Rapporteur Anne ROUMEGAS PORCHE

12) Système d'endiguement du Val d'Orléans – Niveau et zone de protection
13) Système d'endiguement de Châteauneuf – Convention avec la commune
14) Système d'endiguement de Châteauneuf – Convention avec le propriétaire d'un tronçon de digue
15) SPANC – Pénalité pour absence au contrôle ou refus de contrôle périodique de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur Frédéric MURA

16) ZAC des Loges – Délais dérogatoires au cahier des charges de cession de terrain pour le projet de village d'entreprise de Concept Ty – Annule et remplace la délibération N°2023-118 du 20 novembre 2023
17) Initiative Loiret – Subvention de fonctionnement 2024

AFFAIRES GENERALES – Rapporteur Frédéric MURA

18) Assistance à maitrise d'ouvrage pour les contrats d'assurance – Groupement de commande
19) Désignation des membres des commissions thématiques

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Frédéric MURA

20) Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
21) Tableau des effectifs – Mise à jour au 1er février
22) Règlement intérieur

6. Questions diverses

La séance est ouverte par Monsieur Frédéric MURA, Président.

1- Nomination du secrétaire de séance :
Monsieur Philibert de La Rochefoucauld a été nommé secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023 :
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- Modification ordre du jour : retrait délibération avenant bail MSP Châteauneuf-Adopté à l'unanimité

4- Décisions

Décisions 2024-01 : Relative au contrat d'isolation de la toiture du bâtiment atelier pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïque

Article 1 : Dans le cadre de travaux d'installation de panneaux photovoltaïque, le Président est autorisé à signer le contrat d'isolation de la toiture du bâtiment atelier n° CFM_2023_012 passé avec la société **SAS AFII ISOLATION**, située 1020 rue de la Touche – MARIGNY LES USAGES (45760).

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 24 000,00 € HT.

Article 3 : La durée du contrat est celle des travaux.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 21351, à la fonction 020 du budget CCL.

Article 5 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décisions 2024-002 : Virement de crédits

Article 1 : d'ajuster les crédits budgétaires 2023 afin de procéder au Restes à réaliser du budget Principal 71000 et de procéder aux virements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS	MONTANT DU VIREMENT	CREDITS OUVETS APRES VIREMENT
		DEPENSES		
204	2041412	864 000,00	4 799,78	868 799,78
204	204422	0,00	16 455,00	16 455,00
21	2111	210 539,66	36 343,39	246 883,05
21	21318	163 231,38	3 492,86	166 724,24
21	21738	75 000,00	218 331,73	293 331,73
21	2188	69 762,80	102 793,98	172 556,78
21	21848	2 590 261,90	-382 216,74	2 208 045,16
			0,00	

5- **Délibérations :**

2024-01 : BUDGET PRIMITIF-BUDGET PRINCIPAL

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 11 décembre 2023,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget Principal en Commission des Finances du 11 janvier 2024,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget principal en Bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget principal présenté par Madame la Vice-Présidente, soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE la section de fonctionnement du budget 2024 du budget Principal, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **15 791 786,00 €.**

ADOPTE la section d'investissement du budget 2024 du budget Principal, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **6 070 307,80 €.**

ADOPTE les modalités d'équilibre du budget 2024 :

- Opérations d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 1 214 214 €
- Emprunt d'équilibre : 3 897 139,22 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget precedent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
D11	Charges à caractère général (3)	2 735 501,00	0,00	3 259 477,00	3 259 477,00	3 259 477,00
D12	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 676 757,00	0,00	2 944 041,00	2 944 041,00	2 944 041,00
D14	Atténuations de produits	6 070 535,00	0,00	6 010 535,00	6 010 535,00	6 010 535,00
D16	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 132 000,00	0,00	2 349 519,00	2 349 519,00	2 349 519,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 615 793,00	0,00	14 563 572,00	14 563 572,00	14 563 572,00
66	Charges financières	3 900,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
67	Charges spécifiques (3)	20 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépreciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 644 693,00	0,00	14 577 572,00	14 577 572,00	14 577 572,00
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*926 323,00*		*794 214,00*	*794 214,00*	*794 214,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*330 000,00*		*420 000,00*	*420 000,00*	*420 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*1 256 323,00*		*1 214 214,00*	*1 214 214,00*	*1 214 214,00*
TOTAL		14 901 016,00	0,00	15 791 786,00	15 791 786,00	15 791 786,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						15 791 786,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	339 500,00	0,00	383 800,00	383 800,00	383 800,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	4 672 197,00	0,00	7 732 197,00	7 732 197,00	7 732 197,00
731	Fiscalité locale	5 613 000,00	0,00	3 303 500,00	3 303 500,00	3 303 500,00
74	Dotations et participations (3)	4 106 489,00	0,00	4 218 189,00	4 218 189,00	4 218 189,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	149 430,00	0,00	123 000,00	123 000,00	123 000,00
Total des recettes de gestion courante		**14 900 716,00**	**0,00**	**15 760 686,00**	**15 760 686,00**	**15 760 686,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**14 900 716,00**	**0,00**	**15 760 686,00**	**15 760 686,00**	**15 760 686,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*300,00*		*31 100,00*	*31 100,00*	*31 100,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***300,00***		***31 100,00***	***31 100,00***	***31 100,00***
TOTAL		**14 901 016,00**	**0,00**	**15 791 786,00**	**15 791 786,00**	**15 791 786,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 791 786,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 241 000,00	0,00	711 823,20	711 823,20	711 823,20
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	726 700,00	0,00	600 532,00	600 532,00	600 532,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 768 000,00	0,00	2 283 150,00	2 283 150,00	2 283 150,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	200 000,00	0,00	1 918 000,00	1 918 000,00	1 918 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 937 700,00	0,00	5 513 505,20	5 513 505,20	5 513 505,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	52 309,00	0,00	52 560,00	52 560,00	52 560,00
18	Cote de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		52 309,00	0,00	52 560,00	52 560,00	52 560,00
45..	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	473 142,60	473 142,60	473 142,60
Total des dépenses réelles d'investissement		4 990 009,00	0,00	6 039 207,80	6 039 207,80	6 039 207,80
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*300,00*		*31 100,00*	*31 100,00*	*31 100,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*300,00*		*31 100,00*	*31 100,00*	*31 100,00*
TOTAL		**4 990 309,00**	**0,00**	**6 070 307,80**	**6 070 307,80**	**6 070 307,80**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 070 307,80**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	264 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 149 256,00	0,00	3 897 139,22	3 897 139,22	3 897 139,22
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 433 986,00**	**0,00**	**3 897 139,22**	**3 897 139,22**	**3 897 139,22**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	658 954,58	658 954,58	658 954,58
Total des recettes financières		**300 000,00**	**0,00**	**958 954,58**	**958 954,58**	**958 954,58**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**3 733 986,00**	**0,00**	**4 856 093,80**	**4 856 093,80**	**4 856 093,80**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*926 323,00*		*794 214,00*	*794 214,00*	*794 214,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*330 000,00*		*420 000,00*	*420 000,00*	*420 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*1 256 323,00*		*1 214 214,00*	*1 214 214,00*	*1 214 214,00*
TOTAL		**4 990 309,00**	**0,00**	**6 070 307,80**	**6 070 307,80**	**6 070 307,80**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 070 307,80**

2024-02 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 11 décembre 2023,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC en Commission des Finances du 11 janvier 2024,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC en Bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC présenté par Madame la Vice-Présidente, soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE la section de fonctionnement du budget 2024 du budget annexe du SPANC, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **172 000,00 €.**

ADOPTE la section d'investissement du Budget 2024 budget annexe du SPANC, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **7 000,00 €.**

ADOPTE les modalités d'équilibre du budget annexe SPANC 2024 :

- Opération d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 7 000 €
- Emprunt d'équilibre : 0 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	48 350,00	0,00	48 144,00	48 144,00	48 144,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	72 636,00	0,00	107 846,00	107 846,00	107 846,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 400,00	0,00	3 860,00	3 860,00	3 860,00
	Total des dépenses de gestion des services	123 386,00	0,00	159 850,00	159 850,00	159 850,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	0,00	3 150,00	3 150,00	3 150,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	128 886,00	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*35 114,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*16 500,00*		*7 000,00*	*7 000,00*	*7 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***51 614,00***		***7 000,00***	***7 000,00***	***7 000,00***
	TOTAL	180 500,00	0,00	172 000,00	172 000,00	172 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**172 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	172 000,00	0,00	172 000,00	172 000,00	172 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	172 000,00	0,00	172 000,00	172 000,00	172 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	180 500,00	0,00	172 000,00	172 000,00	172 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	180 500,00	0,00	172 000,00	172 000,00	172 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**172 000,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	51 614,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	51 614,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	51 614,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	51 614,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Reserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*35 114,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*16 500,00*		*7 000,00*	*7 000,00*	*7 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***51 614,00***		***7 000,00***	***7 000,00***	***7 000,00***
	TOTAL	51 614,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 000,00

M LEMOINE : Ce budget reste en M49 ? il ne passe pas en M57 ?
F GALZIN : oui car il s'agit d'un service industriel et commercial

2024-03 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZAC DES LOGES

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 11 décembre 2023,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAC des Loges en Commission des Finances du 11 janvier 2024,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget annexe ZAC des Loges en Bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAC des Loges présenté par Madame la Vice-Présidente, soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE la section de fonctionnement du budget 2024 du budget annexe de la ZAC DES LOGES, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 277 591,03 €.**

ADOPTE la section d'investissement du Budget 2024 budget annexe de la ZAC DES LOGES, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 966 590,03 €.**

ADOPTE les modalités d'équilibre du budget annexe ZAC DES LOGES 2024 :

- Opération d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 1 966 590,03 €
- Emprunt d'équilibre : 0 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	260 000,00	0,00	311 000,00	311 000,00	311 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		260 001,00	0,00	311 001,00	311 001,00	311 001,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		260 001,00	0,00	311 001,00	311 001,00	311 001,00
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 814 772,00*		*1 966 590,03*	*1 966 590,03*	*1 966 590,03*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*1 814 772,00*		*1 966 590,03*	*1 966 590,03*	*1 966 590,03*
TOTAL		2 074 773,00	0,00	2 277 591,03	2 277 591,03	2 277 591,03
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 277 591,03

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	750 000,00	0,00	1 313 611,50	1 313 611,50	1 313 611,50
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
Total des recettes de gestion courante		750 001,00	0,00	1 313 612,50	1 313 612,50	1 313 612,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		750 001,00	0,00	1 313 612,50	1 313 612,50	1 313 612,50
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 324 772,00*		*963 978,53*	*963 978,53*	*963 978,53*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*1 324 772,00*		*963 978,53*	*963 978,53*	*963 978,53*
	TOTAL	2 074 773,00	0,00	2 277 591,03	2 277 591,03	2 277 591,03
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 277 591,03

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	490 000,00	0,00	1 002 611,50	1 002 611,50	1 002 611,50
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**490 000,00**	**0,00**	**1 002 611,50**	**1 002 611,50**	**1 002 611,50**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**490 000,00**	**0,00**	**1 002 611,50**	**1 002 611,50**	**1 002 611,50**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*1 324 772,00*		*963 978,53*	*963 978,53*	*963 978,53*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 324 772,00***		***963 978,53***	***963 978,53***	***963 978,53***

TOTAL	**1 814 772,00**	**0,00**	**1 966 590,03**	**1 966 590,03**	**1 966 590,03**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 966 590,03**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
Total des recettes d'équipement		0,00	0.00	0.00	0,00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0.00	0.00	0,00	0.00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 814 772,00*		*1 966 590,03*	*1 966 590,03*	*1 966 590,03*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*1 814 772,00*		*1 966 590,03*	*1 966 590,03*	*1 966 590,03*
	TOTAL	1 814 772,00	0,00	1 966 590,03	1 966 590,03	1 966 590,03
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 966 590,03

2024-04 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA ST GERMAIN

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 11 décembre 2023,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget annexe de la ZA ST GERMAIN en Commission des Finances du 11 janvier 2024,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget annexe ZA Saint Germain en Bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de la ZA ST GERMAIN présenté par Madame la Vice-Présidente, soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE la section de fonctionnement du budget 2024 du budget annexe de la ZA ST GERMAIN, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 245 507,43 €.

ADOPTE la section d'investissement du Budget 2024 budget annexe de la ZA ST GERMAIN, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 995 231,99 €.

ADOPTE les modalités d'équilibre du budget annexe ZA ST GERMAIN 2024 :

Opération d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 1 921 741,39 €

Emprunt d'équilibre : 73 490,60 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	120 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		120 001,00	0,00	320 001,00	320 001,00	320 001,00
66	Charges financières	2 855,00	0,00	1 882,52	1 882,52	1 882,52
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		122 856,00	0,00	321 883,52	321 883,52	321 883,52
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 986 265,00*		*1 921 741,39*	*1 921 741,39*	*1 921 741,39*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*2 855,00*		*1 882,52*	*1 882,52*	*1 882,52*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*1 989 120,00*		*1 923 623,91*	*1 923 623,91*	*1 923 623,91*
TOTAL		2 111 976,00	0,00	2 245 507,43	2 245 507,43	2 245 507,43
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 245 507,43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	151 500,00	0,00	293 500,00	293 500,00	293 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
Total des recettes de gestion courante		151 501,00	0,00	293 501,00	293 501,00	293 501,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		151 501,00	0,00	293 501,00	293 501,00	293 501,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 957 620,00*		*1 950 123,91*	*1 950 123,91*	*1 950 123,91*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*2 855,00*		*1 882,52*	*1 882,52*	*1 882,52*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*1 960 475,00*		*1 952 006,43*	*1 952 006,43*	*1 952 006,43*
TOTAL		2 111 976,00	0,00	2 245 507,43	2 245 507,43	2 245 507,43
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 245 507,43

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire. budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*1 625 527,98*	*1 625 527,98*	*1 625 527,98*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*0,00*		*1 625 527,98*	*1 625 527,98*	*1 625 527,98*
TOTAL		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 625 527,98

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 625 527,98

2024-05 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA MARIGNY

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 11 décembre 2023,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget annexe MARIGNY en Commission des Finances du 11 janvier 2024,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget annexe ZA MARIGNY en Bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe MARIGNY présenté par Madame la Vice-Présidente, soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE la section de fonctionnement du budget 2024 du budget annexe MARIGNY, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 625 527,98 €.**

ADOPTE la section d'investissement du Budget 2024 budget annexe MARIGNY, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 625 527,98 €.**

ADOPTE les modalités d'équilibre du budget annexe MARIGNY 2024 :

- Opération d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 0 €
- Emprunt d'équilibre : 1 625 527,98 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 625 527,98

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*1 625 527,98*	*1 625 527,98*	*1 625 527,98*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*0,00*		*1 625 527,98*	*1 625 527,98*	*1 625 527,98*
TOTAL		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 625 527,98

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*1 625 527,98*	*1 625 527,98*	*1 625 527,98*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*0,00*		*1 625 527,98*	*1 625 527,98*	*1 625 527,98*
TOTAL		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 625 527,98

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL		0,00	0,00	1 625 527,98	1 625 527,98	1 625 527,98
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 625 527,98

M LEMOINE : Est-ce que les dépenses d'acquisitions foncières comprennent les acquisitions de 2010 ?
S CROISET : oui
M LEMOINE : Et les études environnementales, quand les aura-t-on ?
F MURA : avant la fin du 1er semestre
M LEMOINE : à quoi correspondent les dépenses de travaux ?
F MURA : nous espérons pouvoir démarrer l'aménagement du rond-point en 2024
M LEMOINE : y a-t-il encore des acquisitions foncières à venir ?
F MURA : oui, encore quelques toutes petites parcelles pour lesquelles nous avons une difficulté d'acquisition
M LEMOINE : l'aménagement porte, pour l'instant, uniquement sur la zone NORD ?
F MURA : la totalité de la zone fait 53 ha et on a retiré 17 ha pour protéger les zones à enjeu environnemental

2024-06 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE TOURISME

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 11 décembre 2023,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget annexe TOURISME en Commission des Finances du 11 janvier 2024,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 du budget annexe Tourisme en Bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe TOURISME présenté par Madame la Vice-Présidente, soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE la section de fonctionnement du budget 2024 du budget annexe TOURISME, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **100 000,00 €.**

ADOPTE la section d'investissement du Budget 2024 budget annexe TOURISME, par chapitre conformément à la balance ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **0,00 €.**

ADOPTE les modalités d'équilibre du budget annexe Tourisme 2024 :

- Opération d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 0 €
- Emprunt d'équilibre : 0 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL		0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						100 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL		0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						100 000,00

2024-07 : TAUX DE FISCALITE

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 11 décembre 2023,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 en Commission des Finances du 11 janvier 2024,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 en Bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Conformément aux hypothèses retenues lors de la construction du budget 2024, **il est proposé au conseil communautaire de reconduire les taux de fiscalité à l'identique, à savoir :**

- **Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 19.40 %**
- **Le taux de Taxe d'Habitation (pour les résidences secondaires) à 6.45 %**
- **Le taux de Taxe sur le Foncier Non bâti à 2.67 %**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE les taux de fiscalité suivants :

- **Cotisation foncière des entreprises : 19,40 %**
- **Taxe d'habitation : 6,45%**
- **Foncier non bâti : 2,67%**

2024-08 : AUTORISATION DE PROGRAMME

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, et ses arrêtés successifs,
Vu le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération 2021-082 du 27 septembre 2021,
Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 11 décembre 2023,
Vu l'examen du projet de budget primitif 2024 de la CCL en Commission des Finances du 16 janvier 2024,

Il est proposé :

- D'ajuster les autorisations de programme AP-02 Gymnase de Tigy, AP-03 Gymnase de Saint Martin d'Abbat et AP-04 Transfert des compétences eau et assainissement, AP-05 - Centre régional de santé, AP-06 Extension de la Maison Pluridisciplinaire de santé de Sandillon pour tenir compte du décalage des crédits de paiement de 2023 à 2024,
- D'ouvrir une autorisation de programme pour : AP-07 Mobilités actives

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AJUSTE les autorisations de programme AP-02, AP-03, AP-04, AP-05, AP-06 :

A actualiser : modification des échéanciers des CP et montant de l'AP04

AP02 - Gym Tigy	2022	2023	2024	2025	2026
D - 2 500 000€	0,00 €	21 919,26 €	1 125 000,00 €	1 353 080,74 €	
R - 340 118€		0,00 €		340 118,00 €	

AP03 - Gym SMA	2022	2023	2024	2025	2026
D - 1 500 000€		0,00 €	420 000,00 €	1 080 000,00 €	
R - 333 382€		0,00 €		333 382,00 €	

AP04 - EAU ASS	2022	2023	2024	2025	2026
D - 754 327,20€	6 798,96 €	77 182,44 €	670 345,80 €		
R - 608 456,95		182 284,02 €		426 172,93 €	

AP05 - CRS	2022	2023	2024	2025	2026
D - 1 032 000€		6 543,60 €	590 000,00 €	435 456,40 €	
R - 700 000€		0,00 €		700 000,00 €	

AP06 -MSP SAND	2022	2023	2024	2025	2026
D - 1 313 000€		112 241,38 €	82 260,00 €	1 118 498,62 €	
R - 150 000€		0,00 €		150 000,00 €	

CREE l'autorisation de programme AP-07 « Mobilités actives »

AP07 -Mobilités actives	2022	2023	2024	2025	2026	2027
D - 1 572 000 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €	600 000,00 €	632 000,00 €	
R - 1 257 600 €		0,00 €	0,00 €	375 000,00 €	500 000,00 €	382 600,00 €

2024-09 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La dotation de solidarité communautaire est un mécanisme de péréquation financière interne à la communauté de communes. Cette dotation est facultative et elle est instaurée à la majorité des 2/3 du conseil de communauté.
Depuis 2010, l'enveloppe affectée à la DSC est figée. En 2014, les critères de répartition ont été revus et la commune de Châteauneuf sur Loire a été intégrée dans le mécanisme.
De 2014 à 2016, l'enveloppe, de 138 476 €, était répartie selon deux critères :

- La population DGF
- La population DGF pondérée par le potentiel financier par habitant.

En 2017, il a été décidé :

- D'intégrer les 6 nouvelles communes (Férolles, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne en Val) dans le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire
- D'augmenter l'enveloppe à hauteur de 197 535 € afin de garantir, a minima, le montant 2016 aux 14 communes déjà bénéficiaires
- De conserver les mêmes critères de répartition
- De fixer ces modalités pour 2017 et 2018

De 2018 à 2020, l'enveloppe de la DSC et sa répartition ont été maintenues à l'identique, sans intégrer l'évolution des critères.

En 2021, l'enveloppe de la DSC a été maintenue mais la répartition a été revue en retenant les 2 critères règlementairement obligatoires :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de l'EPCI
- L'écart de potentiel fiscal de la commune par rapport à l'EPCI

Les 2 critères étant pondérés par la population et pesant pour 50% chacun.

En 2022 et 2023, l'enveloppe et la répartition 2021 ont été conservées. Il est proposé de reconduire à l'identique pour 2024.

Vu le budget 2024 de la CCL,
Vu la proposition de la commission finances réunie le 11 janvier 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE selon le tableau ci-dessous, la répartition de l'enveloppe de la DSC 2024 qui s'élève à 197 535 €.

Communes	DSC 2024
Bouzy la Forêt	6 614,67
Châteauneuf/Loire	33 837,27
Combreux	1 426,96
Darvoy	8 788,04
Donnery	13 630,60
Fay aux Loges	19 494,52
Férolles	6 742,02
Ingrannes	3 077,04
Jargeau	21 827,25
Ouvrouer les Champs	3 203,10
St Denis de l'Hôtel	10 206,03
St Martin d'Abbat	7 292,40
Sandillon	16 266,76
Seichebrières	1 169,22
Sigloy	3 933,75
Sully la Chapelle	2 190,13
Sury aux Bois	3 991,73
Tigy	11 804,17
Vienne en Val	10 607,31
Vitry aux Loges	11 432,02
TOTAL	197 535

2024-10 : GARANTIE D'EMPRUNT VALLOIRE

Présentation de l'opération :

Réhabilitation de 34 logements collectifs situés 16 – 16B rue du 7e B.C.P. à Jargeau, ensemble immobilier « Rives de Loire ». Les travaux consistent notamment à :

- Remplacement des portes d'entrée des logements
- Remplacement des fenêtres et volets roulants
- Fourniture et pose de boites aux lettres
- Remplacement des gardes corps des escaliers
- Mise en œuvre d'une isolation soufflée en laine minérale dans les combles
- Mise en place d'un contrôle d'accès au niveau de l'entrée principale
- Eclairage de la coursive centrale
- Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie et des panneaux rayonnants performants
- Remplacement des systèmes de ventilation
- Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur et ravalement des façades
- Isolation des toitures terrasse

Le montant de l'opération s'élève à 1 364 089 €. L'opération est financée en totalité par des prêts.

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°150307 en annexe signé entre Valloire Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'accord donné par la commune de Jargeau sur ce projet ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 364 089,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°150307 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 682 044,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2024-11 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS POUR L'ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n° 2020-71 en date du 7 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Pour le Président, 56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité mensuelle brute de 2 178.06 €
- Pour les 10 Vice-Présidents, 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité mensuelle brute de 661,20 €

Vu la délibération N°2022-63 du 30 mai 2022 modifiant le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération N°2022-64 du 30 mai 2022 désignant Madame Sophie CROISET sur la fonction de 2ème Vice-Présidente déléguée aux Finances,

Vu la démission acceptée par la Préfète du Loiret en date du 12 octobre 2023 de Monsieur Régis PLISSON, de la fonction de 6ème Vice-Président délégué aux Bâtiments et aux Équipements,

Vu l'article L.5211-12-1 du CGCT, applicable aux EPCI, *« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état*

est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », les intercommunalités sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus communautaires,

Considérant l'état des indemnités pour l'année 2023 du Président et des Vice-Présidents ci-dessous :

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux / IB	Montant brut mensuel Indemnités en € avant la majoration d'indice jusqu'au 30/06/2023	Montant brut mensuel Indemnités en € après la majoration d'indice (à compter du 01/07/2023)	Montant brut annuel Indemnités en €	Période concernée
MURA	Frédéric	Président	56%	2 254,29 €	2 288,11 €	27 254,40 €	01/01/2023 au 31/12/2023
DUPUIS	David	1er Vice-Président	17%	684,34 €	694,60 €	8 273,64 €	01/01/2023 au 31/12/2023
CROISET	Sophie	2ème Vice-Président	17%	684,34 €	694,60 €	8 273,64 €	01/01/2023 au 31/12/2023
BISSONNIER	Denis	3ème Vice-Président	17%	684,34 €	694,60 €	8 273,64 €	01/01/2023 au 31/12/2023
HERON	Sophie	4ème Vice-Président	17%	684,34 €	694,60 €	8 273,64 €	01/01/2023 au 31/12/2023
LE GOFF	Noël	5ème Vice-Président	17%	684,34 €	694,60 €	8 273,64 €	01/01/2023 au 31/12/2023
PLISSON	Régis	6ème Vice-Président	17%	684,34 €	694,60 €	6 444,53 €	01/01/2023 au 12/10/2023
ROUMEGAS-PORCHE	Anne	7ème Vice-Président	17%	684,34 €	694,60 €	8 273,64 €	01/01/2023 au 31/12/2023
BONDUEL	Florence	8ème Vice-Président	17%	684,34 €	694,60 €	8 273,64 €	01/01/2023 au 31/12/2023
MARTIN	Arnauld	9ème Vice-Président	17%	684,34 €	694,60 €	8 273,64 €	01/01/2023 au 31/12/2023
		Montant en €				99 888,05 €	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la communication du tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents pour l'année 2023

M LEMOINE : 9 élus seront indemnisés en 2024 – tous les autres ne seront pas indemnisés – On pourrait répartir à enveloppe constante car le conseil ne peut fonctionner qu'avec la présence de chacun.

2024-12 : SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DU VAL D'ORLÉANS – ACTUALISATION DE L'ÉTUDE DE DANGER DÉFINITION DE LA ZONE PROTÉGÉE ET DU NIVEAU DE PROTECTION

La protection d'une zone exposée au risque inondation est assurée par un système d'endiguement, comprenant la digue et les ouvrages associés (digues de second rang, vannes, clapets…) qui concourent à la préservation d'une même zone protégée. Dans le val de l'orléanais, 70 000 personnes sont exposées au risque inondation. Elles sont protégées par les digues qui ont été classées en système d'endiguement par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019.

Cette protection est assurée jusqu'au niveau appelé « niveau de protection ». Il s'agit d'une engagement juridique pris par les collectivités, au-delà duquel leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de défaillance du système. En parallèle, les mesures de sécurité civile (dont l'évacuation des populations) doivent être mises en place.

L'arrêté de prescription complémentaire du 22/10/2019 régularisant le système d'endiguement du Val d'Orléans a défini les éléments suivants :

- Le niveau de protection actuel, correspondant à une hauteur d'eau de 4,70 m à l'échelle du pont Georges V à Orléans, correspondant à une crue de période de retour de 70 ans et associée à un débit de 4 700 m^3/s
- La zone protégée, la zone de remous de la Loire ayant été retirée. La population protégée jusqu'à ce niveau de protection est estimée à 61 800 habitants et 20 900 emplois dans le val, à l'amont de l'A71.
- La liste des ouvrages constituant le système d'endiguement :
    - Les digues de 1er rang
    - Le déversoir de Jargeau
    - Les 4 tertres anthropiques

- Le remblai ferroviaire de la ligne Orléans Vierzon
- Les digues secondaires : digue d'entonnement de Jargeau, levée de la
- Chevauchée et Vielle levée

Ces éléments sont illustrés sur la carte ci-dessous :

Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages du système d'endiguement du val d'Orléans et de sa zone protégée associée

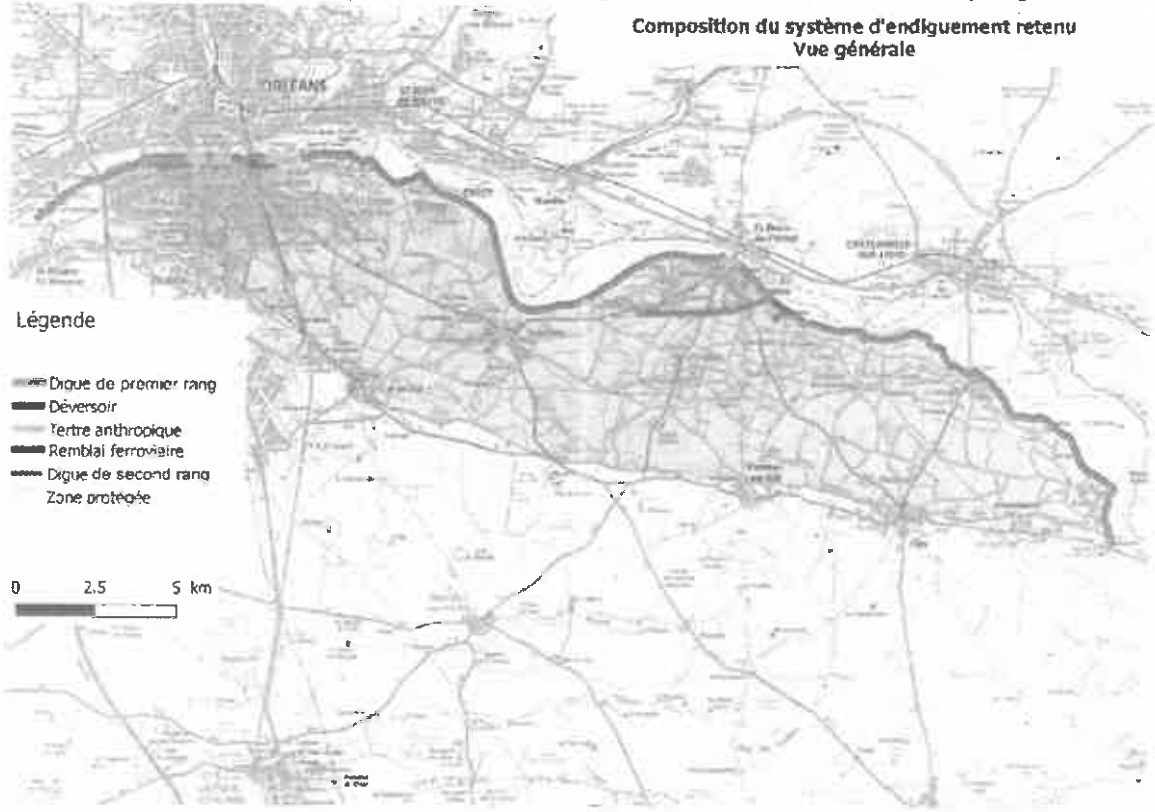

La réglementation impose la réalisation tous les 10 ans d'une étude de dangers pour déterminer la fiabilité du système d'endiguement. Les performances du système sont analysées par tronçons, ce qui permet de repérer les points de fragilité à surveiller, et qui sert de base à la définition du niveau de protection général. Cette étude doit être réalisée par le gestionnaire du système d'endiguement.

Jusqu'au 27 janvier 2024, date du transfert de la gestion des digues, c'est l'Etat qui assure la gestion des digues pour le compte des EPCI de la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully et Orléans Métropole.

La convention passée à cet effet prévoit que l'Etat prend en charge la mise à jour de l'étude de dangers, qui devra être déposée avant le 28 mai 2024.

L'étude de dangers actuelle sur le val d'Orléans avait été élaborée par la DREAL Centre-Val de Loire en 2012, avec l'appui d'organismes aujourd'hui regroupés au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et de l'Institut national de la recherche agronomique (INRAe). Cette étude de dangers avait préfiguré les études de dangers des systèmes d'endiguement de classe A sur l'axe Loire.

L'actualisation de l'étude de dangers prendra en compte les nouvelles connaissances acquises, les travaux réalisés sur les digues depuis 2014 dans le cadre du programme global de fiabilisation (PGF) et des évolutions réglementaires sur le contenu attendu d'une étude de danger.

Un modèle hydraulique plus précis a été utilisé, les hauteurs d'eau et les débits sont donc légèrement différents de ceux utilisés jusqu'à présent et servant de référence. Ainsi pour une crue de période de retour 70 ans, y sont désormais associés un débit de 4 500 m^3/s et une hauteur d'eau de 4,90 m à l'échelle d'Orléans.

Les résultats de l'actualisation de l'étude de dangers sont les suivants :

- L'amont du Val, de Guilly à Saint Denis en Val, présente un risque minime (< 1 %) jusqu'à un niveau de crue correspondant à une crue de période de retour de 500 ans.
- 5 sections à Saint Denis en Val, ainsi qu'à l'aval du remblai SNCF à Orléans, présentent un aléa moyen de rupture (probabilité de rupture entre 1% et 2%) à partir d'une crue de retour 200 ans.
- A l'aval de l'autoroute A71 :
    - Une section présente un aléa de rupture moyen dès une crue de retour 100 ans en raison d'une canalisation traversante et de zone karstique
    - A l'extrémité aval du système d'endiguement, un tronçon présente un aléa moyen pour une crue de retour 100 ans en raison de la topographie singulière

Dans le cadre de l'actualisation de l'étude de dangers, les EPCI doivent se positionner sur le niveau de protection qu'elles souhaitent retenir dans le val de l'orléanais. Il est proposé de définir 3 sous-secteurs de zone protégée sur le val d'Orléans :

- Un secteur à l'aval de l'autoroute A71 avec un niveau de protection correspondant à une côte de 3,75 m à l'échelle d'Orléans, correspondant à une crue de retour 20 ans et un débit de 3 200 m^3/s,
- Un secteur à l'amont immédiat de l'A71 avec un niveau de protection correspondant à une côte de 4,95 m à l'échelle d'Orléans, correspondant à une crue de retour 70 ans et un débit de 4 500 m^3/s,
- Le reste du val avec un niveau de protection correspondant à une côte de 5,62 m à l'échelle d'Orléans, correspondant à une crue de retour 100 ans et un débit de 5 300 m^3/s. Il est à noter que le niveau de sureté est supérieur et que le déversoir, après réalisation des travaux, s'activera pour une crue de retour T200-20 cm.

Côté coteau, il est proposé de définir la limite de la zone protégée en référence à celle du Plan de Prévention du Risque Inondation.

La carte en annexe 1 présente le niveau de protection retenu par zone de protection.

Vu le code général des collectivités,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires au titre de l'article R 562-14 du code de l'environnement concernant le système d'endiguement du Val d'Orléans, de classe A, protégeant contre les crues de la Loire, en date du 22 octobre 2019,

Considérant l'actualisation en cours de l'étude de danger portée par la DDT 45,

Considérant l'avis émis par la commission SPANC GEMAPI réunie le 27 novembre 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

SE POSITIONNE sur les niveaux de protection et les zones protégées associées à retenir sur le système d'endiguement du val d'Orléans pour permettre le dépôt de l'étude de danger et modifier son arrêté d'autorisation.

MANDATE LE PRESIDENT pour communiquer ces informations à la DDT 45

ANNEXE 1

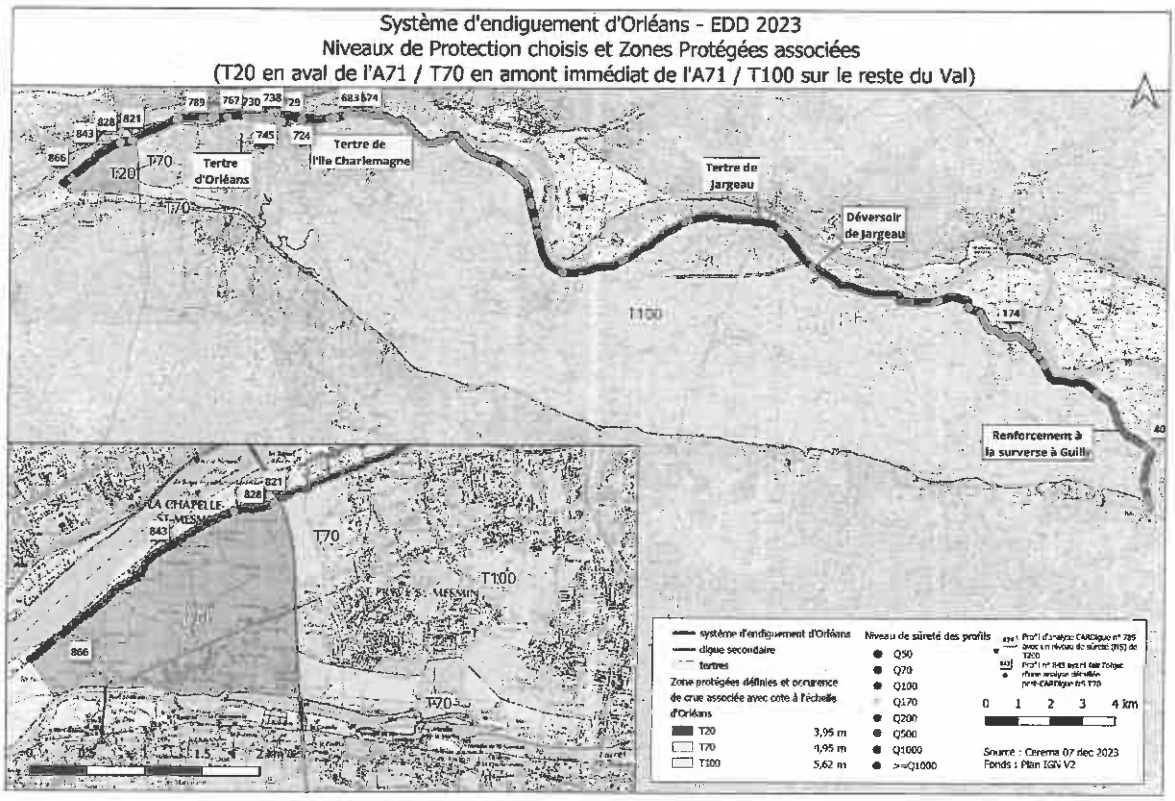

M LEMOINE : que signifie T 100 ?
F MURA : 1 risque sur 100 que la crue se produise une année donnée. Sous le niveau de protection, la CCL est responsable en cas de brèche alors que sa responsabilité n'est pas engagée si la brèche se produit alors que le niveau d'eau est supérieur au niveau de protection.

2024-13 : SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE

Le contexte :

Lorsqu'un système d'endiguement comporte des infrastructures, contribuant à la protection contre les inondations, appartenant à un maitre d'ouvrage différent, ce dernier doit les mettre à disposition de l'autorité gémapienne par voie de convention.

Le système d'endiguement de Châteauneuf est constitué, notamment, d'ouvrages départementaux, communaux et privés.

Par délibération N°2023-94 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a adopté la convention avec le Département du Loiret. Il convient dorénavant de délibérer pour la convention avec la commune et avec le propriétaire privé, détenant chacun un linéaire de digue.

La carte ci-après présente les différents tronçons concernés.

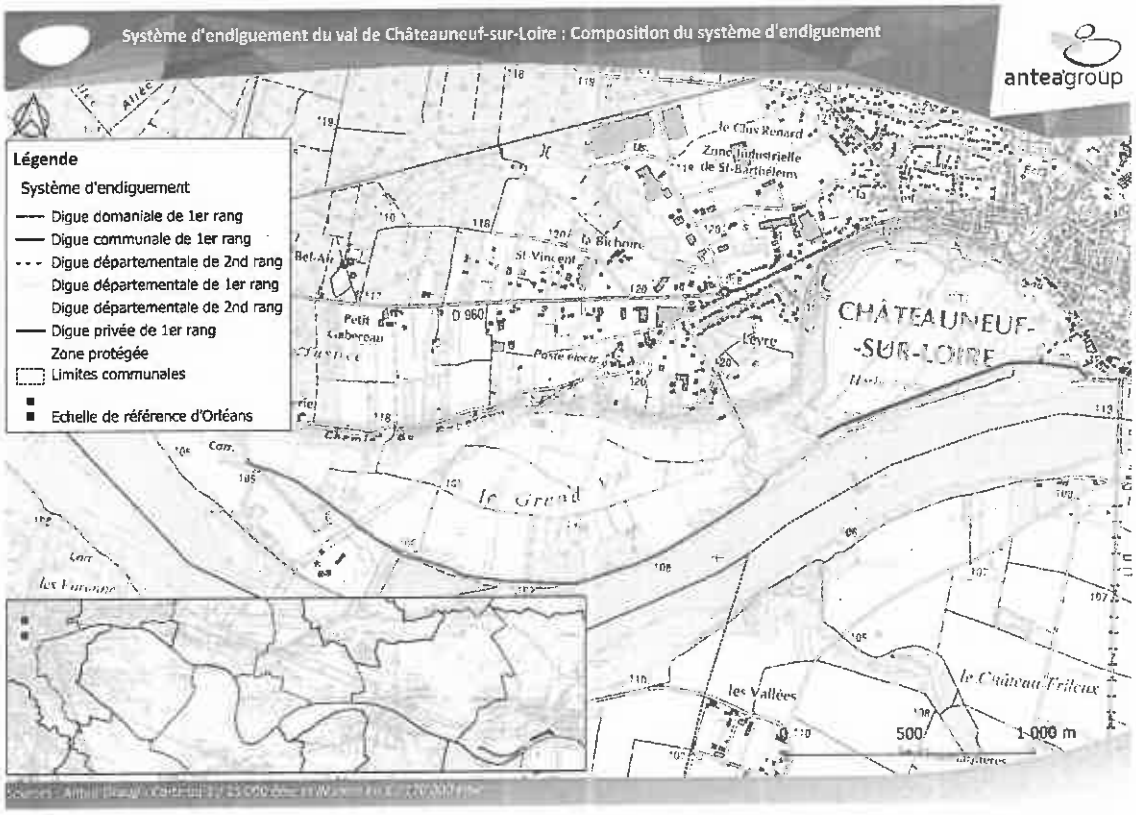

Le contenu de la convention :

Les missions incombant à chacune des parties sont réparties comme suit :

La commune continue à assurer l'entretien courant et la surveillance visuelle des ouvrages. Par entretien courant, il est entendu :

- L'entretien et la réfection du mur,
- Le fauchage des abords du mur,
- La gestion de la végétation sur le remblai derrière le mur,

Si des travaux d'infrastructure ayant potentiellement une incidence sur la fonction « protection contre les inondations » des ouvrages venaient à être programmés par la commune, celle-ci sollicitera l'accord de la Communauté de Communes des Loges avant toute intervention et réalisera les travaux en se conformant à la réglementation sur les systèmes d'endiguement (Maitre d'œuvre agréé).

La Communauté de Communes des Loges assure les missions résultant de la réglementation applicable aux systèmes d'endiguement, et notamment :

- La réalisation des visites techniques approfondies, à la fréquence déterminée par la réglementation applicable,
- L'élaboration du rapport de surveillance, à la fréquence déterminée par la réglementation applicable,
- La surveillance en crue et hors crue des digues et ouvrages mis à disposition.

Si des travaux liés à la fonction de protection contre les inondations des ouvrages, ayant une incidence sur l'infrastructure, venaient à être programmés par la Communauté de Communes des Loges, celle-ci sollicitera l'accord de la commune avant toute intervention et réalisera les travaux en se conformant à la réglementation sur les systèmes d'endiguement.

Le cas échéant, ces missions peuvent être assurées par un délégataire pour le compte de la Communauté de Communes des Loges, par le biais de conventions liant ces deux entités.

Les parties assument respectivement la charge financière des missions qui leur incombent, sans préjudice des financements qu'elles pourraient obtenir à cette fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCL et notamment la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2023 portant prescriptions complémentaires au titre de l'article R.562-14 du Code de l'Environnement concernant le système d'endiguement du val de Châteauneuf-sur-Loire de classe C, protégeant contre les crues de la Loire ;

Considérant l'avis émis par la commission SPANC GEMAPI réunie le 27 novembre 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes du projet de convention à contractualiser avec la commune de Châteauneuf sur Loire ;

AUTORISE le Président à mettre au point cette convention avec la commune de Châteauneuf sur Loire sur la base du projet joint à la présente délibération :

AUTORISE le Président à signer la convention et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M LEMOINE : que fera l'EPL ?
A ROUMEGAS PORCHE : L'EPL assurera les missions incombant à la CCL qu'elle lui a confié dans le cadre de la délégation de gestion

2024-14 : SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE – CONVENTION AVEC LE PROPRIÉTAIRE PRIVÉ

Le contexte :

Lorsqu'un système d'endiguement comporte des infrastructures, contribuant à la protection contre les inondations, appartenant à un maitre d'ouvrage différent, ce dernier doit les mettre à disposition de l'autorité gémapienne par voie de convention.

Le système d'endiguement de Châteauneuf est constitué, notamment, d'ouvrages départementaux, communaux et privés.

Par délibération N°2023-94 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a adopté la convention avec le Département du Loiret. Il convient dorénavant de délibérer pour la convention avec la commune et avec le propriétaire privé, détenant chacun un linéaire de digue.

La carte ci-après présente les différents tronçons concernés.

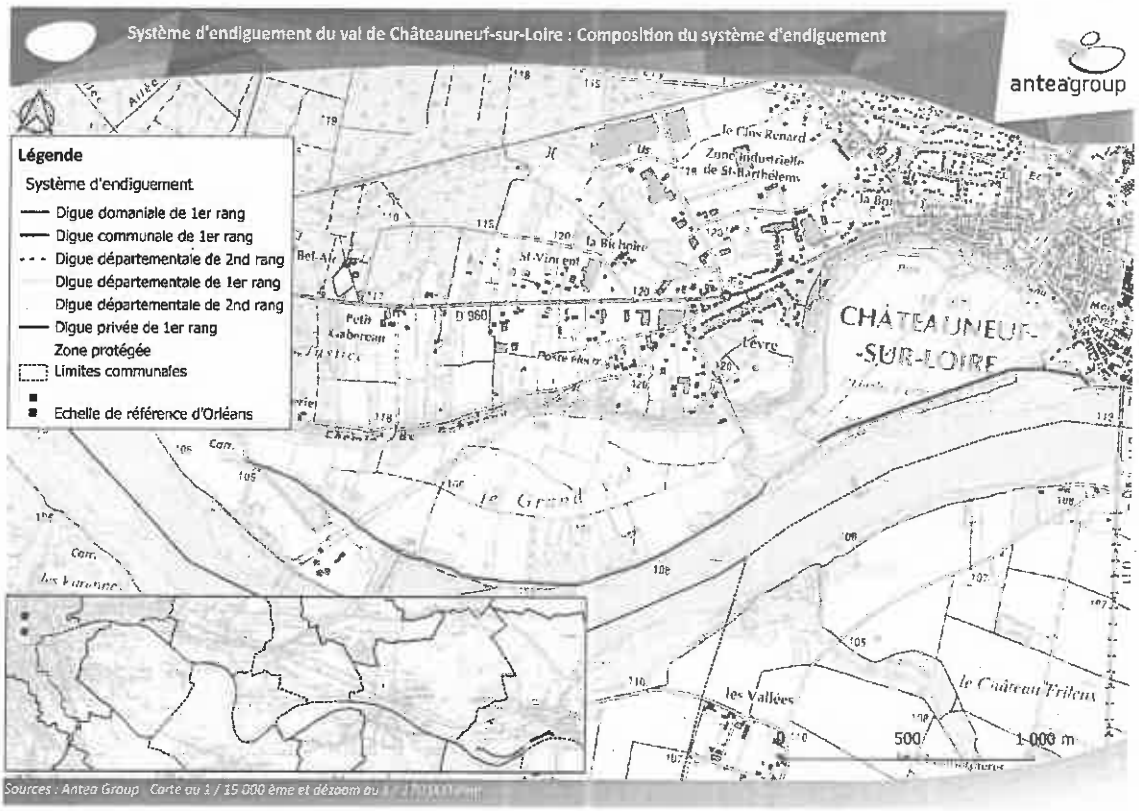

Le contenu de la convention :

Les missions incombant à chacune des parties sont réparties comme suit :

Le propriétaire privé, Monsieur PRUDHOMME, continue à assurer l'entretien courant et la surveillance visuelle des ouvrages. Par entretien courant, il est entendu :

- L'entretien et la réfection du mur,
- Le fauchage des abords du mur,
- La gestion de la végétation sur le remblai derrière le mur,

Si des travaux d'infrastructure ayant potentiellement une incidence sur la fonction « protection contre les inondations » des ouvrages venaient à être programmés par le propriétaire, celui-ci sollicitera l'accord de la Communauté de Communes des Loges avant toute intervention et réalisera les travaux en se conformant à la réglementation sur les systèmes d'endiguement (Maitre d'œuvre agréé).

La Communauté de Communes des Loges assure les missions résultant de la réglementation applicable aux systèmes d'endiguement, et notamment :

- La réalisation des visites techniques approfondies, à la fréquence déterminée par la réglementation applicable,
- L'élaboration du rapport de surveillance, à la fréquence déterminée par la réglementation applicable,
- La surveillance en crue et hors crue des digues et ouvrages mis à disposition.

Si des travaux liés à la fonction de protection contre les inondations des ouvrages, ayant une incidence sur l'infrastructure, venaient à être programmés par la Communauté de Communes des Loges, celle-ci sollicitera l'accord du propriétaire avant toute intervention et réalisera les travaux en se conformant à la réglementation sur les systèmes d'endiguement.

Le cas échéant, ces missions peuvent être assurées par un délégataire pour le compte de la Communauté de Communes des Loges, par le biais de conventions liant ces deux entités.

Les parties assument respectivement la charge financière des missions qui leur incombent, sans préjudice des financements qu'elles pourraient obtenir à cette fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCL et notamment la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2023 portant prescriptions complémentaires au titre de l'article R.562-14 du Code de l'Environnement concernant le système d'endiguement du val de Châteauneuf-sur-Loire de classe C, protégeant contre les crues de la Loire ;

Considérant l'avis émis par la commission SPANC GEMAPI réunie le 27 novembre 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes du projet de convention à contractualiser avec M PRUDHOMME, le propriétaire du linéaire de digue privé ;

AUTORISE le Président à mettre au point cette convention avec le propriétaire sur la base du projet joint à la présente délibération :

AUTORISE le Président à signer la convention et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-15 : PENALITE POUR ABSENCE AU CONTROLE OU REFUS DE CONTROLE PERIODIQUE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis octobre 2021, la Communauté de communes des Loges assure en régie les contrôles périodiques de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC informe par courrier postal adressé à chaque usager au moins 1 mois à l'avance d'une date de rendez-vous proposée pour effectuer le contrôle de leur installation. Dans ce courrier, l'usager peut contacter le secrétariat du SPANC pour modifier la date du rendez-vous en cas d'impossibilité.

Cependant, certains usagers refusent le contrôle ou ne préviennent pas de leur absence au jour du rendez-vous.

En 2022 et 2023 (fin novembre), ce sont respectivement 172 et 173 rendez-vous non honorés soit 345 créneaux mobilisés et déplacements que le technicien a effectués sans pouvoir réaliser de contrôle (environ l'équivalent des contrôles à réaliser à SURY AUX BOIS).

Le III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales confère aux communes ou à leurs groupements compétents en matière d'assainissement non collectif une mission générale de contrôle des installations des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Le 2° de l'article L 1331-11 du code de la santé publique prévoit que les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées « pour procéder à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif prévue au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ». Son dernier alinéa dispose en particulier « qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement de cette mission, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L 1331-8, dans les conditions prévues par cet article ». La commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement non collectif est donc autorisé à soumettre le propriétaire, refusant le contrôle ou absent au contrôle, au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance annuelle. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 400 %, soit un taux quadruplé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une pénalité de 400% du montant de la redevance annuelle soit 104 euros :

- Pour les usagers qui ne préviendraient pas de leur absence au moins 2 jours ouvrés avant la date de rendez-vous notifiée par courrier ou convenue avec le secrétariat du SPANC.
- Pour les usagers qui refuseraient le contrôle.

- Lorsque le rendez-vous est reprogrammé plus de 3 fois à la demande de l'usager.

La redevance sera facturée annuellement dès lors que l'absence ou le refus est constaté par le technicien jusqu'à ce que le contrôle puisse être réalisé.

Il est rappelé que l'objectif n'est pas de facturer cette pénalité mais de diminuer le nombre créneaux et déplacements du technicien ne donnant pas lieu à un contrôle d'assainissement.

En conséquence,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le code général des collectivités (article L2224-8),
Vu le code de la santé publique (articles L1331-1 et suivants),
Considérant l'avis émis par la commission SPANC GEMAPI réunie le 4 décembre 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en œuvre de cette pénalité :

- L'article 6 du règlement du SPANC sera modifié comme suit :

Article 6 : Droit d'accès des représentants du SPANC aux installations d'assainissement non collectif
Selon l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder, selon les cas, à la vérification ou au diagnostic des installations d'assainissement non collectif en application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ou à la demande du propriétaire, à l'entretien et aux travaux de réhabilitation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif, si le SPANC assure leur prise en charge.
Dans le cadre du diagnostic ou du contrôle périodique, le passage des agents sera précédé d'un avis de visite notifié dans un délai raisonnable au propriétaire de l'immeuble, ou le cas échéant, à l'occupant des lieux. Ce délai ne pourra être inférieur à 7 jours ouvrés. Il précisera l'objet, la date et le créneau horaire de la visite ainsi que la possibilité de contacter le SPANC pour modifier la date proposée si nécessaire.
L'usager doit être présent ou peut se faire représenter lors de toute intervention des représentants du SPANC.
L'usager doit faciliter l'accès à son système d'assainissement non collectif pour les représentants du service. En particulier, tous les regards doivent être rendus visibles et accessibles. Les dispositifs de déverrouillage spécifique seront tenus à disposition du contrôleur par l'usager.
Les représentants du SPANC n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété privée.
En cas d'absence, les représentants du SPANC déposent un avis de passage. L'usager doit alors prendre contact avec le service pour convenir d'une nouvelle date dans un délai de 15 jours.
En application de l'article 1331-8 du Code de la Santé Publique et en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC par le propriétaire ou son représentant, le SPANC est habilité à mettre en recouvrement annuellement la redevance de contrôle majorée de 400% (pénalité), notamment pour les cas suivants : le refus de contrôle, l'absence au rendez-vous sans annulation préalable au moins 2 jours ouvrés avant la date de rendez-vous notifiée par courrier ou convenue avec le secrétariat du SPANC, le rendez-vous est reprogrammé plus de 3 fois à la demande de l'usager.
A l'issue un rapport relevant l'impossibilité d'effectuer le contrôle sera envoyé à l'usager mentionnant l'obstacle constaté par l'agent du SPANC.

- Les usagers seront informés de cette pénalité dans le courrier de notification de contrôle.
- Les montants des redevances du SPANC restent inchangés.

MANDATE LE PRESIDENT à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

2024-16 : ZAC DES LOGES – DELAIS DEROGATOIRES AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN POUR LE PROJET DE VILLAGE D'ENTREPRISES DE L'ENTREPRISE CONCEPT TY–ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-118 DU 20 NOVEMBRE 2023

CONCEPT TY Groupe est un opérateur expert en immobilier d'entreprises, dont le siège est à DINAN, qui propose une triple expertise : concepteur, constructeur, investisseur.

Le groupe souhaite développer sur la ZAC des Loges, un village d'entreprises. Ce concept permet de regrouper sur une même zone des entreprises complémentaires. Les bâtiments livrés bruts sont accessibles à la location ou à l'acquisition.

Le 19/12/22, M. CORLAY, Directeur Général du groupe a émis par courrier le souhait d'acquérir la parcelle ZN 272 p (env. 16.568 m²), sise rue Willy Brandt pour y développer un village d'entreprises accueillant 5 bâtiments à usage tertiaire, négoce, industriels ou entrepôts pour un total de surface de plancher d'env. 6300m².

La CCL a délibéré favorablement pour la vente de cette parcelle et la réalisation d'un village d'entreprises sur la ZAC des loges en février 2023.

En vue de la signature du compromis de vente au cours du 1er trimestre 2024, le groupe CONCEPT TY a demandé, via l'étude de Maître de DECKER, à bénéficier de délais dérogatoires au cahier des charges de cession de terrain prenant en compte les spécificités d'un projet constitué de 5 bâtiments qui seront construits au rythme de leur commercialisation.

L'acquéreur sollicite les dérogations de délais suivantes :

- ⇨ 18 mois à compter de la signature de la promesse de vente pour signer l'acte authentique (période pour la pré-commercialisation des bâtiments avec condition suspensive de pré-commercialisation totalisant au moins 50% de la surface de plancher du projet d'aménagement),
- ⇨ 6 mois (et non 4) à compter de la signature de l'acte authentique de vente pour entreprendre les travaux de construction,
- ⇨ 36 mois (et non 20) pour la réalisation des constructions et des aménagements extérieurs et paysagers,

Ceci exposé,

Considérant la demande de délais dérogatoires déposée par l'entreprise CONCEPT TY représentée par M CORLAY,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence développement économique,

Vu la délibération N°2023-23 du 27 février 2023 autorisant la cession à CONCEPT TY,

Vu le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC des Loges

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2023-118 du 20 novembre 202

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de la parcelle ZN 272p en prenant en compte les délais dérogatoires ci-dessus indiqués.

DESIGNE l'Office Notarial de Châteauneuf sur Loire pour établir les actes à intervenir et en assurer la publication.

2024-17 : INITIATIVE LOIRET – SUBVENTION 2024

L'association Initiative Loiret accompagne les porteurs de projet sur notre territoire au travers d'un soutien financier et logistique à la création, la reprise ou le développement des Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises par le biais de deux outils principaux, à savoir :

- Les prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie, d'un montant maximum de 40 000 € attribué par un comité composé de chefs d'entreprise, d'experts-comptables, de banquiers, de notaires, d'assureurs ou encore de représentants du territoire.
- L'accompagnement bénévole des entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement de ce prêt (ateliers, formation, rencontres mensuelles).

En 2022, ce sont 20 entreprises qui ont été accompagnées sur la CC des Loges, représentant 234.000 € de prêts d'honneur versés et correspondant à 37 emplois créés ou maintenus.

Des ateliers ont été organisés sur le territoire, en vue d'apporter des informations à valeur ajoutée aux entrepreneurs et contribuer à la création d'un réseau d'entrepreneurs sur le territoire.

Désormais, les entreprises agricoles peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur.

Ces actions participent à dynamiser le tissu économique local, à pérenniser les TPE-PME et les emplois sur la CC des Loges.

La communauté de communes a souhaité soutenir ces actions sur les années 2022-2023-2024 en participant financièrement au fonctionnement de l'association. Une convention triennale a été signée en 2022. Elle fixe les conditions de ce partenariat.

Vu la délibération N°2022-14 du 31/01/2022 adoptant la convention d'objectifs triennale avec Initiative Loiret pour la période 2022 à 2024,

Vu la Délibération N°2023-34 du 27/03/2023 adoptant la convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et autorisant la CCL à aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la participation financière de 16 579 € pour 2024 (0.40 € par habitant), conformément à la convention triennale

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à l'application de cette délibération

2024-18 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil communautaire a attribué les marchés d'assurances pour les lots Dommages aux Biens et Flotte automobile, et a autorisé les membres du groupement de commande à notifier les marchés.

Les marchés d'assurance prenant fin au 31 décembre 2024, la Communauté de communes des Loges a lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des contrats d'assurances le 17 novembre 2023, pour les garanties suivantes : dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et flotte automobile.

Les missions de l'AMO sont réparties en 2 phases :

- Diagnostic :
  - Etat des lieux et analyse des contrats actuels d'assurance : évaluation des sources d'optimisation.
  - Audit financier et de sinistralité.

- Audit des biens à assurer, accompagnement à l'inventaire de l'existant et identification des risques
- Accompagnement dans la définition des niveaux de garantie.

- Accompagnement à la passation des contrats d'assurance
  - Assistance dans la règlementation des assurances.
  - Accompagnement dans la procédure de passation des marchés publics (détermination de la procédure, élaboration des cahiers des charges techniques et des clauses administratives, relecture DCE, questions soumissionnaires, accompagnement à la négociation, analyse comparative des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres).

Les six communes membres du groupement de commandes initial ont été informées de cette consultation, tout comme les 14 autres communes de la Communauté de communes des Loges. Les communes de Bouzy-la-Forêt, Jargeau, Saint-Martin-d'Abbat et Sandillon ont exprimé le souhait de faire partie du groupement de commande pour l'AMO.

Le marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage est divisé en deux tranches

- Tranche Ferme : pour la passation des contrats d'assurance de la Communauté de communes des Loges
- Tranche optionnelle : pour la passation des contrats d'assurance des communes adhérentes au groupement de commande.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage sera amené à réaliser ses missions pour les communes dès la constitution du groupement de commande en application de l'article L. 2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant Code de la Commande Publique, et après l'affermissement de la tranche optionnelle.

Les tarifs applicables pour les communes seront mentionnés dans la convention de groupement de commandes.

A cet effet, certaines communes ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de bénéficier de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurances répartie en deux phases : diagnostic et accompagnement à la passation des contrats d'assurance.

Chaque commune aura la possibilité de bénéficier uniquement du diagnostic si elles ne souhaitent pas choisir l'accompagnement à la passation des contrats d'assurance. Cependant, aucune commune ne pourra bénéficier de l'accompagnement à la passation des contrats d'assurance sans avoir choisi la réalisation du diagnostic par le prestataire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

CONSTITUE un groupement entre la CCL et les communes intéressées et éligibles,

ACCEPTE les termes de la convention de groupement

ACCEPTE que la CCL soit coordonnatrice du groupement

AUTORISE le Président à signer tout acte rendu nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2024-19 : DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES POUR LA COMMUNE DE JARGEAU

Vu la délibération n° 2020-70 du 7 septembre 2020 désignant les membres titulaires et suppléants pour chaque commune membre aux commissions thématiques intercommunales ;
Vu la démission de Madame Valérie VILLERET du Conseil municipal de la commune de Jargeau,
Vu la proposition de la commune de Jargeau, par délibération N° 85_2023 du 19 octobre 2023, et N°75_2023 du 14 septembre 2023, de désigner pour la Commission Communication, Services aux communes, Groupements de commandes et nouvelles technologies :

- En qualité de délégué titulaire : Madame Claudine BEGON
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Clément RIGAL

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DESIGNE pour la Commission Communication, Services aux communes, Groupements de commandes et nouvelles technologies

- En qualité de délégué titulaire : Madame Claudine BEGON
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Clément RIGAL

2024-20 : RAPPORT DE SITUATION 2023 ET PLAN D'ACTIONS 2024 – 2026 EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter, chaque année « un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation ».

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit en outre la réalisation d'un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dont la durée ne peux excéder 3 ans renouvelables.

Ce plan doit comporter a minima les mesures suivantes :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes au 31 décembre 2023.
Le plan pour l'égalité joint à la présente délibération comprend le rapport de situation au 31 décembre 2023 et un plan des actions qui visent à garantir le traitement des femmes et des hommes au sein de la Communauté de communes des Loges de 2024 à 2026.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 19 janvier 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport de situation au 31 décembre 2023 de la Communauté de communes des loges en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

ADOPTE le plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026,

M LEMOINE : Il est très important d'avoir ce diagnostic – La CCL est exceptionnelle au regard de la proportion de femmes. Toutefois les temps non complets concernent une majorité de femmes et les écarts de salaires sont toujours au détriment des femmes
Il est nécessaire de lutter contre ces inégalités, notamment via la formation pour lutter contre les stéréotypes – ces écarts se retrouveront aussi au moment de la retraite
F MURA : La formation est le rôle des enseignants

2024-21 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1er février 2024 pour tenir compte des modifications de cadres d'emplois :

1. **Modification d'un poste suite à un avancement de grade**

1 poste d'Agent social territorial (35/35ème)	- 1 ETP
1 poste d'Agent social principal de 2ème classe (35/35ème)	+ 1 ETP

2. **Création d'un poste au service des finances**

1 poste d'Adjoint administratif territorial (35/35ème)	+ 1 ETP

3. **Transformation d'un poste d'apprenti en poste permanent au service communication**

1 poste d'Adjoint administratif territorial (35/35ème)	+ 1 ETP

Vu l'avis du Comité social territorial du 19 octobre 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE les modifications au 1er février 2024 du tableau des effectifs suivant :

1 poste d'Agent social territorial (35/35ème)	- 1 ETP
1 poste d'Agent social principal de 2ème classe (35/35ème)	+ 1 ETP
2 postes d'Adjoint administratif territorial (35/35ème)	+ 2 ETP

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCL.

2024-22 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCL - APPROBATION

Par délibération n° 2021-78, le Conseil communautaire à adopter les 4 règlements suivants :

- Le règlement relatif à l'organisation du temps de travail,
- Le règlement de formation,
- Le règlement portant sur les modalités de déplacement,
- Le règlement hygiène et sécurité.

En raison de différentes évolutions réglementaires, et de l'évolution de l'organisation au sein des services de la Communauté de communes des Loges, une actualisation de ces documents est nécessaire.

A ce titre, un groupe de travail s'est mis en place au cours de l'année 2023 pour échanger sur les principales évolutions à intégrer, en tenant compte des particularités d'organisation de chaque service, pour une harmonisation des pratiques de tous.

Un document unique est ainsi proposé, composé :

Du règlement relatif à l'organisation du temps de travail,

Du règlement portant sur les modalités de déplacements, d'hébergement et de repas,

Les règlements de formation et hygiène et sécurité n'ont pas été modifiés.

Vu l'avis du Comité social territorial du 19 octobre 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE le document unique composé :

- Du règlement relatif à l'organisation du temps de travail,
- Du règlement portant sur les modalités de déplacements, d'hébergement et de repas,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Benoît GUEROULT : Est-ce que ce règlement intègre le télétravail ?
Frédéric MURA : oui, nous avons adopté une charte de télétravail.
Benoît GUEROULT : est-ce un bureau déporté ? les agents sont-ils joignables à tout moment ?
Frédéric MURA : oui les agents sont joignables à tout moment en télétravail. Nous avons aussi intégré le forfait mobilité durable.

6- **Questions diverses :**

Florence BONDUEL :

- Concernant la loi accélération ENR, la CCL doit délibérer également – pour l'instant, la CCL n'a reçu que la moitié des communes – Par ailleurs, j'attire votre attention sur la nécessité d'organiser la consultation publique
- Concernant le transfert de la compétence SDRIVE vers le CD45, un tiers des communes a délibéré – le CD45 est en attente de vos délibérations.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Philibert de La ROCHEFOUCAULD

Le Président,
Frédéric MURA.